

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 79 (1934)
Heft: 9

Artikel: Fondation de la Ligue suisse de Défense nationale et de Protection des populations civiles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341582>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fondation de la Ligue suisse de Défense nationale et de Protection des populations civiles

Le 1^{er} août 1934, après plusieurs mois consacrés à la mise au point de son programme et de son organisation générale, a été fondée à Lausanne la *Ligue suisse de Défense nationale et de Protection des populations civiles*.

Cette association a pour but de renforcer la Défense nationale en groupant à son service tous ceux, militaires ou non-mobilisables, qui en comprennent la nécessité et désirent y collaborer.

La force d'un pays, le maintien de son indépendance ne dépendent pas de l'armée seulement, mais de la population tout entière, de son sang-froid, de son moral, du concours qu'elle apportera à ses troupes, des sacrifices qu'elle s'imposera pour son armée et du potentiel de guerre qu'elle aura préparé. Or, quelle que soit sa bonne volonté, un citoyen ne peut, dans ce domaine, agir par ses seules forces, parce qu'il n'a aucun moyen pour cela et ne saurait même ce qu'il convient de faire.

Dirigé, associé avec d'autres, coordonnant ses efforts avec les leurs, il pourra en revanche agir utilement pour la sauvegarde du Pays.

Le champ d'action est vaste ; il comprend d'une part la défense nationale active, d'autre part la défense nationale passive. La première, qui est assurée par les services de l'armée, peut cependant être renforcée dans une large mesure par l'activité du Pays : Que l'on songe, par exemple, à l'importance qu'il y a, avec le système des milices en vigueur chez nous, à conserver intact l'esprit militaire — esprit de discipline, libéré de tout chauvinisme guerrier, mais inspiré d'un naturel besoin d'ordre et de paix et harmonieusement composé de qualités individuelles unies à un sens traditionnel du bien public ; — à adapter continuellement l'armée aux exigences de la guerre — adaptation plus difficile, mais plus indispensable encore en l'absence d'une armée permanente ; — à développer les industries dites « de guerre » — car seul leur concours peut empêcher que ne soit vain le sacrifice suprême qui, un jour, pourrait être demandé à nos soldats ; — à renseigner le public sur le rôle et les besoins de l'armée et à augmenter l'intérêt qu'il porte aux questions militaires. Si elle n'est pas exactement informée des sacrifices dont dépendent l'existence et la valeur matérielle de notre armée, l'opinion publique ne consentira point à se les

imposer, car l'armée, chez nous, dépend en fin de compte de la compréhension que le Pays a pour elle. Cette compréhension, chacun peut s'employer à la faire régner ; encore faut-il que, pour être efficaces, les bonnes volontés, éparses dans le public et dans de nombreuses associations, soient dirigées et coordonnées, sans quoi elles ne manqueront pas de se contrecarrer.

L'utilité de l'action de tous les éléments de la population est plus évidente encore en matière de protection de l'arrière : instruction des civils en vue du temps de guerre, organisations leur permettant de pourvoir à leur sécurité, remplacement des mobilisés par des non-mobilisables, développement de services destinés à compléter ceux du front, ou de l'arrière, etc...

Tels sont les nombreux moyens par lesquels le Pays tout entier peut agir.

La Ligue suisse de Défense nationale et de Protection des populations civiles a pour but de favoriser la mise en œuvre de ces moyens en les faisant d'abord connaître au public, par exemple par des conférences, puis en facilitant l'exécution qui souvent, sans doute, sera réclamée par l'opinion publique elle-même.

Pour atteindre ce but, la Ligue se mettra à la disposition des autorités chaque fois que son aide sera requise, en fournissant par exemple des volontaires pour le service de défense anti-gaz, en formant des corps de travailleurs destinés à remplacer les mobilisés et à collaborer à l'évacuation des personnes ou du matériel, en réunissant des fonds, en faisant de la propagande. Elle agira en outre de sa propre initiative dans tous les domaines où aucune action officielle ne sera entreprise.

La Ligue se met à l'œuvre immédiatement. Elle se compose de sections cantonales et de sous-sections. Elle a à sa tête un Comité central qui assure l'unité d'action dans toute la Confédération. Elle est placée sous le patronage d'un Comité d'honneur composé de MM. les colonels cdt de corps H. Guisan et divisionnaire J. Borel, chef d'arme de l'Infanterie ; de MM. les conseillers nationaux Walther (Lucerne), Dollfus (Tessin), Schüpbach (Berne), de Muralt (Vaud), Sulzer (Zurich), Joss (Berne), Bossi (Grisons), Keller (Argovie), Pfister (St-Gall) et Rochat (Vaud) ; de M. le conseiller aux Etats B. de Weck (Fribourg).

L'assemblée constitutive du 1^{er} août a désigné comme président central M. le major Masson, officier instructeur de la 1^{re} division, rédacteur de la *Revue militaire suisse* ; M. G. Faure a été élu secrétaire-général. Plusieurs places du Comité central sont réservées à des confédérés non romands. Un certain nombre de sections cantonales sont immédiatement constituées. Des avis ultérieurs

renseigneront sur la composition de leurs comités. En attendant, toutes demandes d'adhésion ou de renseignement doivent être adressées au *Secrétaire général, Case 566, Lausanne.*

Qu'une armée de milices ait une valeur égale à la nôtre, c'est là un fait qui, aux yeux des étrangers, passe pour tenir du miracle et ne s'explique que par des qualités propres à notre peuple. Sachons conserver et développer ces qualités, prolonger le miracle. Il ne dépend que de nous, mais de nous tous sans exception, civils et militaires, jeunes et vieux, citoyens et citoyennes ! Si chacun veut faire sa part, jouer le rôle que lui permettent sa situation et ses forces, une fois de plus l'on pourra vérifier la sagesse du principe de Lyautey, le plus pacificateur des hommes de guerre : « Montrer sa force pour ne pas avoir à s'en servir ! » L'on pourra éviter à notre armée la grande épreuve, d'autant plus riche en aléas que nos troupes ne l'ont pas connue depuis longtemps : celle du feu ! Mais, pour cela, il faut rappeler à chacun que l'on ne sert pas sa Patrie sous l'uniforme seulement, mais encore tous les jours et dans toutes les circonstances de la vie, il faut coordonner les efforts individuels et susciter les dévouements dans l'ensemble du Pays ; c'est là l'idéal que les fondateurs de la Ligue proposent à tous leurs concitoyens !

Le Comité central.